



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/858

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Considérant qu'en raison du 34<sup>ème</sup> critérium National de la Ville de Gien, il y a lieu de préserver la sécurité publique et régler le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,*

## ARRÊTE

**Article 1** - L'arrêté n° 2024/734 en date du 9 juillet 2024 est rapporté.

**Article 2** - A l'occasion du 34<sup>ème</sup> critérium National de la Ville de Gien qui se déroulera le dimanche 25 août 2024, la circulation sera interdite de 12h30 à 18h00 ainsi que le stationnement de 10h00 à 19h30 sur l'itinéraire suivant :

- Quai Lenoir, quai Lestrade, rue de la Fabrique, rue Paul Bert, rue Adjudant-Chef Marianne, rue Anne de Beaujeu, avenue du Maréchal Leclerc (de la rue Anne de Beaujeu jusqu'à la place du Maréchal Leclerc) et place du Maréchal Leclerc.
- L'avenue du Maréchal Leclerc (partie comprise entre le Puits de Dôme et la rue Anne de Beaujeu) devient à double sens le temps de l'épreuve.

**Article 3** - A cette occasion, la rue Paul Bert s'ouvre à la circulation dans le sens de la course, soit à contre-sens de la signalisation habituelle.

**Article 4** - Le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue de la Fabrique, le dimanche 25 août 2024 de 7h00 à minuit.

**Article 5** - La circulation et le stationnement seront interdits, dimanche 25 août 2024 de 10h00 à 20h00 : place de la Victoire.

**Article 6** - Les intersections suivantes seront fermées à la circulation à partir du vendredi 23 août 2024 à 14h00 jusqu'au lundi 26 août 2024 à 18h00 :

- Ruelle de l'Ecole (au niveau du Quai Lenoir),
- Rue Porte du Champs (au niveau du Quai Lestrade),
- Rue Général Marcel (au niveau du Quai Lestrade),
- Rue Turgot (au niveau du Quai Lestrade),
- Rue des Minimes (au niveau de la rue de la Fabrique),
- Rue du Défiloir (au niveau de la rue Paul Bert),
- Rue Général Marcel (au niveau de la rue Paul Bert),
- Rue Sainte Félicule (au niveau de la rue Anne de Beaujeu),
- Rue des Cortils (au niveau de la rue Anne de Beaujeu),
- Rue Tlemcen (au niveau de la rue Victor Hugo).

**Article 7** - Les intersections suivantes seront fermées à la circulation à partir du dimanche 25 août 2024 de 12h30 à 18h00 :

- Quai Lenoir (au niveau du Vieux Pont),
- Rue Jeanne d'Arc (au niveau du Quai Lenoir),
- Place de la Victoire (au niveau de la rue de la Fabrique),
- Rue Jeanne d'Arc partie haute et basse (au niveau de la rue Paul Bert),
- Ruelle du détour (au niveau de la rue Anne de Beaujeu),
- Rue Albert Marchand (au niveau de l'avenue du Maréchal Leclerc),
- Les entrées et sorties du parking Auchan (au niveau de la rue de la Fabrique),
- Rues Dombasle et Parmentier (au niveau du quai Lenoir),
- Avenue du Maréchal Leclerc (au niveau de la rue Anne de Beaujeu).

**Article 8** - Les carrefours suivants seront fermés à la circulation le dimanche 25 août 2024 à partir de 10h00 :

- Quai Guérin (au niveau de la rue de la Fabrique)

**Article 9** - La sortie du centre-ville (direction Orléans...) se fera par la rue Charles Geoffroy.

**Article 10**- La circulation sera interdite à tous les véhicules rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre la rue du Lieutenant Bildstein et la rue Paul Bert), le dimanche 25 août 2024 de 12h00 à 18h00.

**Article 11**- Un itinéraire à l'attention des riverains sera mis en place aux intersections suivantes à partir de 12h00 :

- Rues Georges Clémenceau, Paul Bert et Anciens Combattants d'Afrique du Nord,
- Rues Vieille Boucherie, Anne de Beaujeu et place du Château.

**Article 12** - Les riverains seront avisés, par l'Association UCGS, 15 jours avant la date de l'épreuve.

**Article 13**- Sur le Giennois, les véhicules de secours et d'intervention pourront emprunter les rues en sens interdit pendant la course.

**Article 14**- Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques municipaux à partir de 12h00 :

- **Sens ORLEANS-BRIARE-MONTARGIS-BOURGES** : rue de Riaudine, avenue des Montoires et déviation.

**Article 15**- Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417 10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 16**- Les organisateurs de la course devront obtenir la mise en place d'un service d'ordre auprès de la Gendarmerie et de la Police Municipale et devront veiller au bon déroulement de la manifestation.

**Article 17**- Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant cette manifestation qui se fera sous leur responsabilité.

**Article 18**- Les organisateurs de la course devront mettre en place la signalisation réglementaire, reconnaître préalablement le parcours, faire placer des bottes de paille de protection aux endroits, reconnus dangereux, veiller à l'application de toutes les mesures de sécurité s'y rapportant. En outre, des commissaires de course en nombre suffisant seront prévus tout au long du circuit.

**Article 19**- Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 20**- DIFFUSION À :

- Monsieur Jérôme Métivier, représentant de l'association « Univers Cycliste Gien Sport »,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur Loïc Martinez responsable du service des Sports,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 6 août 2024

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 07.08.24

